FICHE PEDAGOGIQUE FINANCIERE

P153.2 et P256.2 Durée d’extinction de la dette

calculée à partir de l’épargne brute annuelle

et de l’encours total de la dette

Mis à jour le 09-08-2023

Sispea | OBSERVATOIRE NATIONAL DES SERVICES D’EAU ET D’ASSAINISSEMENT

OFB OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Sommaire

1. Définitions et collecte des données ……page 3
2. Saisie des données sur Sispea contributeurs……..page 8
3. Valorisation des données……..page 12

1. Définitions et collecte de la donnée

Cette fiche pédagogique financière a pour objectif de **vulgariser** les notions suivantes :

- **Epargne brute annuelle**
- **Encours total de la dette**
- **Durée d'extinction de la dette**.

Les collectivités organisatrices d'eau et d'assainissement qui ont une CCSPL (Commission consultative des services publics locaux) ont pour obligation de renseigner l'indicateur réglementaire P153.2 et P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité avant le 15 octobre de l'année n+1 (loi NOTRe).
Pour les autres collectivités, cet indicateur est optionnel mais s'il est renseigné, il participe à plus de transparence vis-à-vis des usagers.

Les données comptables d'un service public d'eau/d'assainissement à utiliser pour déterminer l'épargne brute,l'encours total de la dette et la durée d'extinction de la dette sont disponibles dans les **comptes administratifs annuels.**

Au besoin, il convient de se rapprocher du **service comptable**.

a) L’épargne brute annuelle

L’épargne brute annuelle (en euros), également appelée « capacité d’autofinancement brute », mesure l’excédent de l’exploitation réelle d’un service, c’est-à-dire la différence entre les recettes réelles d’exploitation et les dépenses réelles d’exploitation :

Pour calculer l’épargne brute annuelle, il est donc nécessaire de commencer par identifier les montants des recettes et des dépenses réelles d’exploitation, dans la section dédiée du **compte administratif section Exploitation** (chapitre II-A2).

Exemple 1

Dans le chapitre II-A2 du compte administratif pris en exemple, on lit que cette année-là :

- **les dépenses réelles d'exploitation** se sont élevées à 458 565,08 € (qui correspondent aux 415 557,93 € de mandats émis et 43 007,15 € de charges rattachées)

- **les recettes réelles d'exploitation** se sont élevées à 818 361,18 € (qui correspondent aux 518 361,18 € de titres émis et 300 000 € de produits rattachés)

Ainsi, cette année-là, l'épargne brute annuelle du service s'est élevée à (dépense - recette) :

818 361,18 € - 458 565,08 € = 359 796,10 €.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — **II**
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES — **A2**

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	248 600,00	237 925,75	0,00	0,00	10 674,25
012	Charges de personnel, frais assimilés	155 000,00	136 820,15	534,38	0,00	17 645,47
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 500,00	10 237,00	0,00	0,00	263,00
	Total des dépenses de gestion courante	414 100,00	384 982,90	534,38	0,00	28 582,72
66	Charges financières	75 035,78	30 575,03	42 472,77	0,00	1 987,98
67	Charges exceptionnelles	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	34 045,64				
	Total des dépenses réelles d'exploitation	523 381,42	415 557,93	43 007,15	0,00	64 816,34
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*340 522,53*				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*397 796,48*	*397 796,48*			*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	*738 319,01*	*397 796,48*			*340 522,53*
	TOTAL	1 261 700,43	813 354,41	43 007,15	0,00	405 338,87
	Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	721 000,00	518 361,18	300 000,00	0,00	-97 361,18
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	721 000,00	518 361,18	300 000,00	0,00	-97 361,18
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	721 000,00	518 361,18	300 000,00	0,00	-97 361,18
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*156 527,90*	*156 527,90*			0,00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)*	*0,00*	0,00			0,00
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	*156 527,90*	*156 527,90*			*0,00*
	TOTAL	877 527,90	674 889,08	300 000,00	0,00	-97 361,18
	Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	384 172,53				

b) Durée d’extinction de la dette

La durée d’extinction de la dette, également appelée « **capacité de désendettement** », renseigne sur la capacité d’un service à assurer le remboursement de la dette.

Elle correspond au nombre d’années théorique qui serait nécessaire pour rembourser la totalité de la dette restante si toute l’épargne brute annuelle était mobilisée à cette fin.

Cette information n’apparaît pas explicitement dans les comptes administratifs mais se calcule très facilement grâce à la formule suivante :

Pour calculer la durée d’extinction de la dette, il est donc nécessaire de **commencer par identifier l’encours total de la dette.**

Cet encours est la somme en euros, du « capital restant dû » au 31/12 de l’exercice, de tous les emprunts contractés par le service et dont le remboursement n’est pas terminé.

Vous trouverez le montant total de l’encours de la dette en **annexe IV du dernier compte administratif (chapitre IV-A1.2).**

Exemple 1

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		55 379,46					6 532,38	2 965,58	0,00	884,23
12.04		0,00	A-1	55 379,46	6,75	F		5,137	6 532,38	2 965,58	0,00	884,23
Total général		**0,00**		**2 188 794,12**					**142 463,55**	**75 442,54**	**0,00**	**42 496,82**

L'annexe IV-A1.2 du compte administratif pris en exemple indique que le total général (dernière ligne) du capital restant dû au 31/12/N (5ème colonne) s'élève à 2 188 794,12 €.

Ainsi, cette année-là, la durée d'extinction de la dette du service s'élevait à :

2 188 794,12 € (encours total de la dette) / 359 796,10 € (épargne brute annuelle) = 6,1 ans

2. Saisie des données sur Sispea contributeurs

Les collectivités organisatrices d'eau et d'assainissement qui ont une CCSPL (Commission consultative des services publics locaux) ont pour obligation de renseigner l'indicateur réglementaire P153.2 et P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité avant le 15 octobre de chaque année (loi NOTRe).

Pour les autres collectivités, cet indicateur est optionnel mais s'il est renseigné, il participe à plus de transparence vis-à-vis des usagers. Si l'indicateur n'apparaît pas sur l'interface de saisie, cliquer sur le filtre « modifier les données à saisir » de l'interface de saisie puis afficher le détail des indicateurs en option et cocher l'indicateur. Ainsi, il apparaîtra sur le bandeau des indicateurs.

Sur l'interface de saisie des indicateurs, dans le thème « Gestion financière », il convient de cliquer sur la page de l'indicateur P153.2 et P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité pour réaliser le calcul à partir du renseignement :

- VP.182 : encours total de la dette
- VP.183 : épargne brute annuelle

L'indicateur se calculera alors automatiquement si la calculatrice est coché.

Exemple 1

Le renseignement des champs des VP.182 et 183 est indispensable au calcul de l'indicateur P153.2 et P256.2. Ces variables sont à renseigner **au niveau de l'ensemble de la compétence** eau potable et assainissement car cela est plus pertinent que la saisie au niveau de l'entité de gestion (même si cela toujours possible).

Il convient pour cela **de s'assurer que l'ensemble de la compétence** a été sélectionné dans le menu déroulant « entité de gestion » avant de renseigner les variables nécessaires au calcul de la durée d'extinction de la dette de la collectivité. Il faut procéder de la même manière pour l'eau potable que pour l'assainissement collectif.

Exemple 1

Si l'ensemble de la compétence eau potable ou assainissement a bien été sélectionné, Sispea affiche le tableau récapitulatif des indicateurs. Il faut rechercher l'indicateur P153.2 (pour l'eau potable) ou le P256.2 (pour l'assainissement collectif) et cliquer sur la flèche qui déroule les variables. Ensuite, il s'agit de renseigner les champs avec les valeurs puisde cliquer sur calculer et enregistrer. Dans cet exemple ci-dessous :

- 2 188 794,12 € pour l'encours total de la dette (VP.182)
- 359 796, 10 € pour l'épargne brute annuelle (VP.183)

Le calcul automatique effectué par l'outil confirme que la durée d'extinction de la dette s'élève bien à 6,1 ans. L'analyse de cohérence de ces données ne peut être réalisée par le gestionnaire local lorsque cette donnée est renseignée sur ce tableau ci-dessous.

Exemple 2 : cas particulier d'une épargne brute annuelle négative

Dans le cas où l'épargne brute est négative, il convient de renseigner l'épargne brute annuelle en indiquant d'abord sa valeur puis le signe « - » devant la valeur.

Dans ce cas, le fonctionnement normal du site Sispea consiste à n'établir aucun calcul pour la durée d'extinction de la dette. Néanmoins, la variable est à renseigner même si le calcul de l'indicateur n'est pas réalisé par l'application.
Un commentaire peut être renseigné pour préciser que l'indicateur ne se calcule pas du fait d'une épargne brute négative.

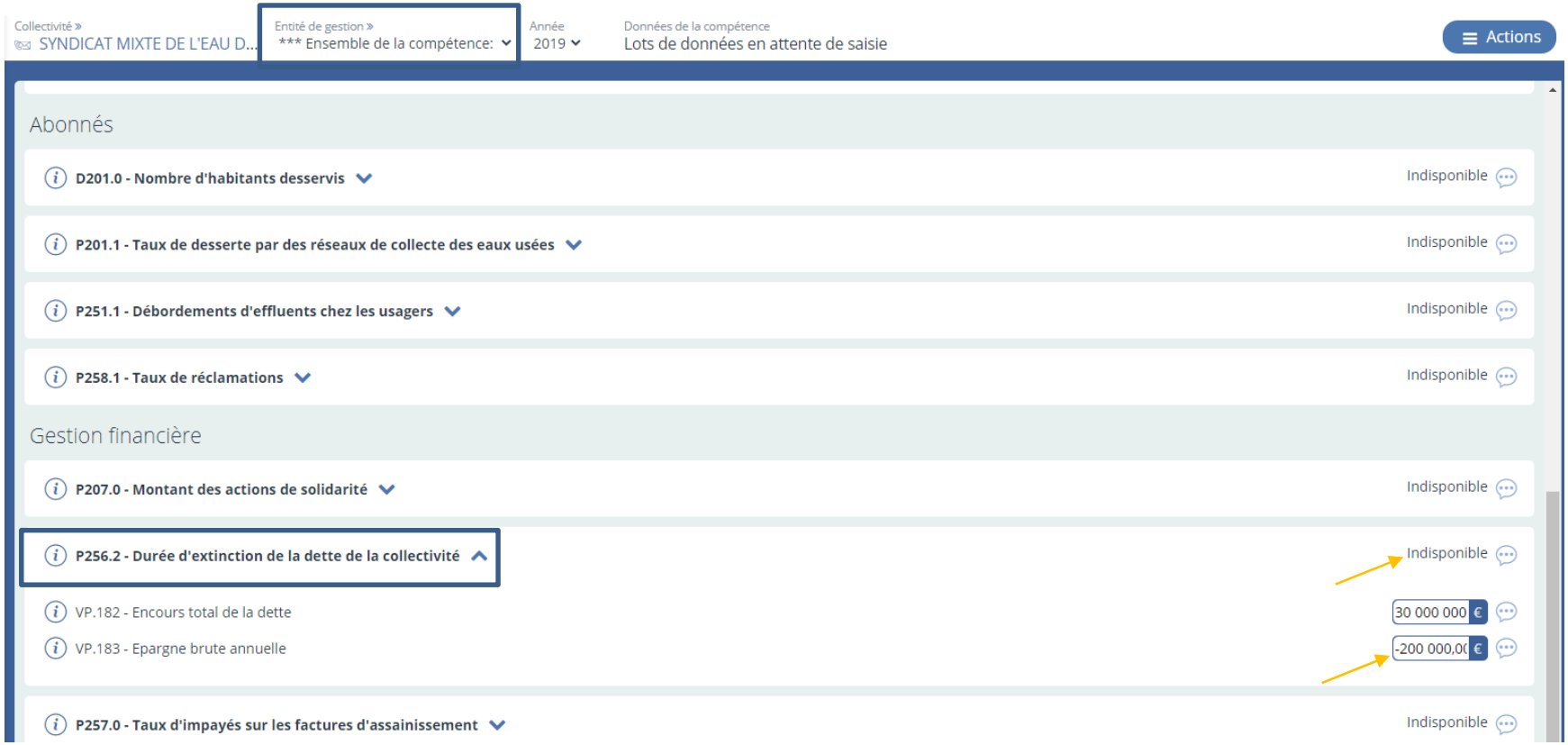

3. Valorisation des données

Règles d'interprétation de l'épargne brute

Lorsque l'épargne brute est négative, cela signifie que les recettes réelles d'exploitation du service sont insuffisantes pour prendre en charge la totalité des charges réelles d'exploitation. Il s'agit d'une situation critique qui ne peut pas perdurer.

Pour autant, on ne peut pas se contenter de viser une épargne brute annuelle positive : **l'équilibre économique du service passe obligatoirement par une épargne brute annuelle positive ET supérieure au financement obligatoire de la section investissement.**

Le montant du financement obligatoire de la section investissement est égal à la différence entre la somme des amortissements et la somme des reprises de subvention (autofinancement net). Ce montant doit permettre le remboursement des emprunts en capital.

En complément, cette situation d'équilibre budgétaire peut s'avérer insuffisante pour garantir **la durabilité technique du service notamment lorsque le rythme d'investissement doit être accéléré.** Par exemple : rattrapage d'un retard de renouvellement des réseaux, nouvelles contraintes sanitaires impliquant de nouvelles dépenses sur les filières de traitement, …

Dans cette perspective, la connaissance des besoins d'investissement par l'élaboration, le suivi, et la mise à jour régulière d'un **Plan Pluriannuel d'Investissement doit être intégré à la stratégie financière.**

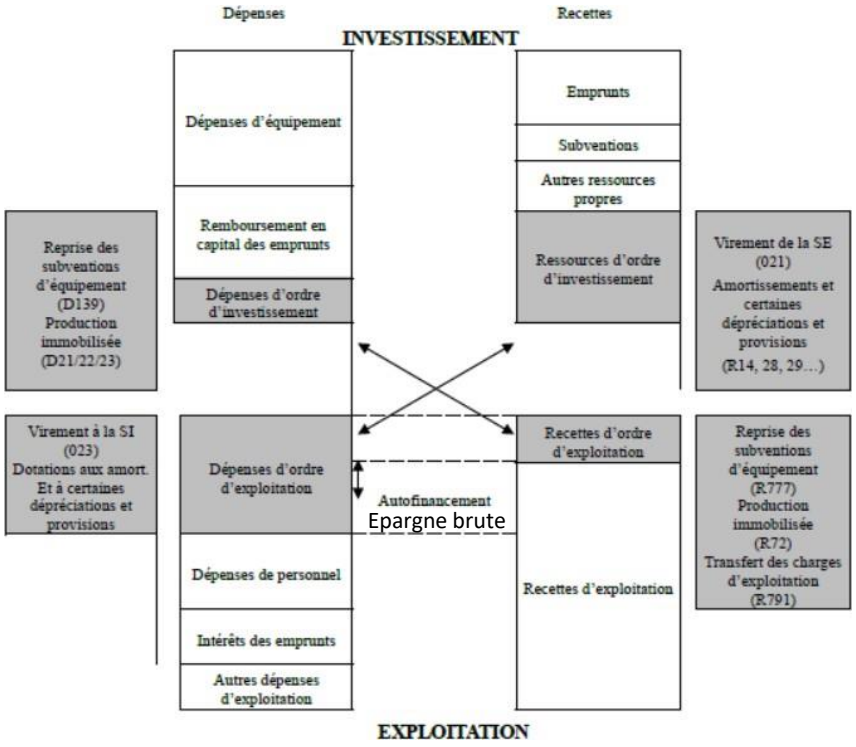

SI : Section d'investissement
SE : Section d'exploitation

3. Valorisation des données

Règles d'interprétation de la durée d'extinction de la dette

La durée d'extinction de la dette est un indicateur de performance réglementaire des services d'eau et d'assainissement. Lorsque le service doit contracter des emprunts, **il convient de veiller à ce que la durée d'extinction de la dette reste inférieure à 10 ans**[1]. Si la durée d'extinction de la dette dépasse 15 ans, la situation est considérée comme critique.

Au-delà de la valeur absolue de la durée d'extinction de la dette qui doit être surveillée, c'est surtout son évolution qui donne une indication de la durabilité de l'équilibre économique du service.

Une durée d'extinction de la dette élevée à la veille d'une accélération du rythme des investissements peut conduire à une situation critique, allant jusqu'à l'incapacité du service à financer les investissements les plus urgents. Il convient donc de rester vigilant sur l'évolution de la durée d'extinction de la dette et de l'analyser au regard des besoins d'investissements à venir.

[1] *M. Castaignet, J. Gauthey, et al., 2020 – Financement des services publics d'eau potable et d'assainissement, Ministère de la transition écologique*